

Sujet : [INTERNET] Photovoltaïque - CPV SUN 40 - commune de LA CHARITE-SUR-LOIRE

De : Aurélie P <aurelie.pestana@gmail.com>

Date : 10/10/2019 22:51

Pour : pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr

Mail à Monsieur Gérard GUILLAUMIN - Commissaire Enquêteur dossier CPV SUN 40

Le 10 Octobre 2019

Cher Monsieur,

Nous sommes propriétaires d'une résidence principale dans le quartier des Etiveaux, à 300m à vol d'oiseau du projet de construction d'une centrale photovoltaïque proposé par la Société CPV SUN 40.

Nos questions et objections sur ce projet sont multiples. Les voici :

Objections :

1) Impact sur la santé

Les habitations se trouvant à moins de 50m à vol d'oiseau du projet sont nombreuses. Or ce projet de centrale photovoltaïque présente un risque pour la santé lié à présence d'un champ électromagnétique : les champs électromagnétiques, avec notamment l'émission de rayonnements à basse fréquence 50 hertz, imposent de faire particulièrement attention au positionnement des panneaux photovoltaïques et surtout de l'onduleur. Il est nécessaire d'éviter la proximité des lieux de vie. Nous estimons que 50m à vol d'oiseau c'est effectivement ce que l'on peut appeler de la proximité avec les lieux de vie.

Il existe donc un risque pour la santé des riverains de ce projet.

2) Impact écologique

a. La faune

De nombreuses espèces menacées en France sont présentes sur le site :

- Avifaune : 24 espèces recensées dont 5 inscrites sur Liste Rouge Nationale et 3 espèces inscrites sur la Liste Rouge Régionale.
- Chiroptères : 3 espèces menacées en France, 2 espèces inscrites en Liste Rouge Régionale.
- Insectes : 44 espèces dont 2 espèces patrimoniales : l'azuré du génêt et l'azuré des Cytises

De plus, il existe deux espèces nichant sur le site et dans leurs abords : la pie-grièche écorcheur et l'alouette lulu.

Ces espèces seront durablement impactées par la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque : destruction des individus, destruction des habitats, occupation des habitats, dérangement sonore pendant la phase de chantier.

b. La Flore

Deux espèces protégées sont présentes sur le site : l'Erigeron acris et le Vicia lutea. La construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque entraîneront la destruction pure et nette de ces espèces. La mesure de compensation consistant en la conservation de 2 zones de fourrés et d'une zone de prairie n'est pas suffisante.

De plus, 5 espèces présentent un intérêt particulier avec des statuts de conservation défavorable : Vergerette âcre, Vesce jaune, Tordyle élevé, Guimauve hérissée et Buglosse des champs. La Vergerette âcre et la Vesce jaune sont classées sur la Liste Rouge Régionale et seront directement impactées par la pose des panneaux solaires et l'exploitation de la centrale.

Nous sommes donc en contradiction avec la conclusion de l'étude pré-diagnostique de LUXEL : le risque écologique existe effectivement et le projet CPV SUN 40 impacterait donc directement la faune et la flore sur le site et dans son environnement proche (moins de 1km), par, notamment, l'impossibilité pour les espèces (la pie grièche écorcheur et l'alouette lulu) de nicher, fréquenter le site, et par la destruction des espèces protégées Erigeron acris et Vicia lutea. Les mesures d'évitement et les mesures compensatoires ne permettront pas d'éviter la destruction de ces espèces et de leur habitat.

3) Risque de pollution

Le risque de pollution sur le site et ses alentours est important, lié au transport de matières dangereuses par l'A77 et la voie ferrée, ainsi qu'à la présence de la ligne de haute tension. Si une matière dangereuse transportée par train par exemple est déversée sur la zone, le risque d'incendie, d'explosion et de nuage toxique est important et met en jeu la santé des riverains. Cela impacterait également fortement les zones écologiques aux alentours.

Limitier le transport de matières dangereuses par voie ferrée ou via l'A77 parait être une demande compliquée, c'est plutôt la zone d'implantation de la centrale photovoltaïque qu'il faudrait revoir.

4) La construction des panneaux photovoltaïques et son impact écologique

La fabrication des panneaux photovoltaïques est extrêmement polluante. Il est nécessaire d'utiliser des combustibles fossiles à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre.

De plus, la Chine détient 95 % de la production mondiale de « terres rares » indispensables à la fabrication des cellules, et en contigente la vente afin de conserver la quasi-exclusivité de la production des panneaux photovoltaïques. Ces terres rares utilisées pour la construction des panneaux photovoltaïques posent de réels problèmes de pollution durant l'extraction, mais également de sérieux problèmes sociaux liés à la santé des personnes qui travaillent dans ces mines d'extraction. D'autre part, dans le cas d'une fabrication en Chine, le matériel et les panneaux photovoltaïques effectuent un périple d'environ 25000 kms sur des navires de marchandises qui fonctionnent au fioul lourd, extrêmement polluant pour la planète.

La production de panneaux solaires en France existe. L'Institut National de l'Énergie Solaire fabrique des panneaux entièrement recyclables, d'un coût de production 50 % inférieur au marché et moins polluants à la fabrication.

L'étude ne précise à aucun moment si les panneaux photovoltaïques seront construits en France. Il est impératif de valoriser la production française, pour favoriser l'emploi en France et limiter l'impact écologique de la production de panneaux photovoltaïques. Nous demandons donc que l'étude soit revue avec une production française de panneaux photovoltaïques.

Questions :

1) Les riverains devront donc supporter les risques sanitaires, la destruction de la faune et la flore ainsi que les conséquences d'une mauvaise gestion, le cas échéant du projet, pour contribuer à l'effort national d'augmentation de « l'énergie verte ».

Cependant, nous nous demandons quel est l'impact local positif de ce type de projet?

Existe-t-il un bénéfice pour les riverains habitant dans l'extrême proximité du projet (moins de 300m à vol d'oiseau) ?

2) L'énergie produite par Luxel sera revendue à EDF qui refacturera ensuite les riverains du projet au prix du marché de l'électricité, sans aucun bénéfices pour les riverains. Luxel, elle, produira une marge conséquente sur le prix de vente de l'énergie... pourquoi ne pas créer un projet photovoltaïque public, organisé par la ville, afin de mutualiser les efforts et les gains financiers sur ce projet ?

3) Impact sur la valeur de l'immobilier

Quel sera l'impact sur la valeur de l'immobilier aux alentours du projet ?

Bien que le projet ne soit pas immédiatement visible, du à la présence de la voie ferrée et de l'autoroute A77, les risques sanitaires liés au champ électromagnétique, au risque d'incendie, d'explosion et de nuage toxique existent et pourraient impacter fortement la valeur de l'immobilier alentour.

En conclusion, la solution des centrales photovoltaïques au sol devraient être réservée pour valoriser des sols pollués ou des surfaces déjà artificialisées (parking...), d'anciennes décharges, des friches industrielles, qui ne posent pas de problèmes ni environnementaux, ni sociaux, ni de risque sanitaire pour les riverains. C'est d'ailleurs ce que recommande le Grenelle de l'environnement.

Le projet de centrale photovoltaïque CPV SUN 40 à la Charité sur Loire, de par sa très forte proximité avec les riverains (moins de 50m pour les habitations les plus proches) et la présence de nombreuses espèces (faune et flore) sur le site, impacte fortement la zone. Les mesures d'évitement et de compensations évoquées ne sont pas viables car elles mènent tout de même à la destruction des habitats de certaines espèces et à la disparition d'autres espèces. Nous estimons donc que l'emplacement de ce projet n'est pas acceptable et que le projet doit être reconsidéré, en prenant en compte l'impact réel sur les riverains et les espèces présentes.

Nous espérons pouvoir compter sur vous pour que tous ces points soient clarifiés et communiqués avant toute autre étape dans ce projet.

N'hésitez pas à me contacter au numéro de téléphone indiqué ci-dessous.

Vous remerciant par avance pour vos actions, veuillez agréer, Monsieur Gérard GUILLAUMIN, nos meilleurs sentiments.

Pestana, Aurélie

1 rue de la Perrière 58400 La Charité Sur Loire